

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION «LA CORSE ET LE CINEMA » POUR LA GESTION ET L'ANIMATION CULTURELLE DE LA CINEMATHEQUE REGIONALE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1999

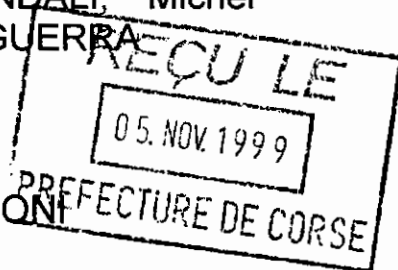
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Vincent CICCADA à M. Gérard ROMITI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Jean-Baptiste LANTIERI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18,
- VU** la délibération n° 98/15 AC de l'Assemblée de Corse du 2 février 1998 relative à la gestion des activités de la Cinémathèque Régionale,
- VU** le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1998 de la Commission pour la Délégation de Service Public relative à la gestion des activités de la Cinémathèque Régionale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- VU** l'avis N° 99/15 en date du 27 octobre 1999 du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Éducation et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la convention de délégation de service public ^{ci-jointe} entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association «La Corse et le Cinéma » pour la gestion et l'animation culturelle de la Cinémathèque Régionale, ainsi que ses annexes relatives aux biens et équipements,



aux conditions d'exploitation, aux tarifs applicables, au compte prévisionnel d'exploitation.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cette convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
du Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET
L'ASSOCIATION « LA CORSE ET LE CINEMA » POUR LA
GESTION ET L'ANIMATION CULTURELLE DE LA
CINEMATHEQUE REGIONALE.**

